

A.L CLEANER

Au capital de 1500.00 €

10 RUE DE PENTHIEVRE

75008 - PARIS

RCS PARIS 844756254

PROCÈS VERBAL De l'assemblée générale extraordinaire du 15/06/2023

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'an deux mille vingt trois , le 15 juin, à 13 heures, le président, actionnaire unique :

Monsieur AIT ABDELKADER LARBI, de la société

«A.L CLEANER», SASU au capital de 1500.00 €,

a pris les décisions suivantes sous forme d'assemblée générale extraordinaire, conformément à la législation en vigueur et aux statuts de la dite société.

Selon l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur ;
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;
- rémunération du liquidateur ;
- fin des fonctions du président ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Il est décidé de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable sans poursuite d'activité conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 15/06/2023.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention « SASU en liquidation ».

Le siège de la liquidation est ainsi fixé à l'adresse : 10 RUE DE PENTHIEVRE - 75008 - PARIS.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Monsieur AIT ABDELKADER LARBI,

l'actionnaire unique, né le 03/05/1992, AIN EL HAMMAM/ALGERIE, de nationalité Algérienne, demeurant : 19 RUE VICTOR BASCH - 95110 - SANNOIS

est nommé par cette assemblée générale, à compter de ce jour, le 15/06/2023 en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Monsieur AIT ABDELKADER LARBI déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la présidence à compter du 15/06/2023

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président, actionnaire unique

Monsieur AIT ABDELKADER LARBI

Actionnaire unique - Ancien président - Liquidateur

